



Si la Commission est une partie ou un intervenant dans une requête déposée auprès du Tribunal et que le Tribunal rend une décision ou une ordonnance définitive en l'instance, la Commission peut, en vertu de l'article 45.6 du *Code*, présenter une requête au Tribunal afin que celui-ci soumette un exposé de cause à la Cour divisionnaire.

La Commission est tenue de remettre la présente requête à toutes les parties à l'instance et de la déposer auprès du Tribunal au plus tard **60 jours** après que la décision du Tribunal a été rendue.

Renseignements à l'intention de toutes les parties qui reçoivent copie de la requête en obtention d'un exposé de cause

Si vous appuyez la présente requête, vous pouvez, au plus tard **20 jours** après que la Formule 22 vous a été remise, remettre vos observations aux autres parties et à la Commission, et les déposer auprès du Tribunal.

Si vous vous opposez à la présente requête, vous pouvez, au plus tard **30 jours** après que la Formule 22 vous a été remise, remettre vos observations aux autres parties et à la Commission, et les déposer auprès du Tribunal.

La Commission peut, au plus tard **10 jours** après la remise des observations des opposants à la requête, répondre à ces observations, le cas échéant, en remettant ses propres observations aux autres parties avant de les déposer auprès du Tribunal.

Téléchargez les formules

Téléchargez les formules à partir du site Web du TDPO à [ce lien](#) sous l'onglet « Formules et dépôt ». Pour obtenir des copies sur papier ou dans un format accessible, veuillez en faire la demande au :

Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Tél. : 416 326-1312 Sans frais : 1 866 598-0322
ATS : 416 326-2027 Sans frais : 1 866 607-1240
Courriel :

**Renseignements relatifs à la requête**

Numéro de dossier du tribunal :

Nom du requérant :

Nom de chaque intimé :

1. Coordonnées de la Commission

Nom de la personne-ressource

N° du BHC (le cas échéant)

N°

Rue

App. / Bureau

Ville

Province

Code postal

Courriel

Tél. (jour)

Tél. cell.

Télec.

ATS

Quel est le meilleur moyen de vous transmettre des documents? Courrier Courriel Téléc.
(Si vous cochez la case « courriel », vous consentez à ce que tous les documents soient transmis par courriel.)

2. Nommez la politique de la Commission approuvée en vertu de l'article 30 du Code qui fait l'objet de la présente requête.**3. Énoncez les motifs qu'a la Commission de croire que la décision ou l'ordonnance du Tribunal est incompatible avec la politique de la Commission.**

4. Précisez en quoi la requête porte sur une question de droit et pour quelle raison il conviendrait que le Tribunal soumette un exposé de cause à la Cour divisionnaire.

5. Déclaration et signature

En apposant ma signature, je déclare que, à ma connaissance, les renseignements que renferme la présente formule sont exacts et complets.

Nom :	
Signature :	Date : (jj/mm/aaaa)

Inscrivez un « x » dans la case si vous déposez votre défense par voie électronique. Ce « x » représente votre signature. Vous devez inscrire la date du jour à l'endroit prévu à cet effet ci-dessus.

Collecte de renseignements personnels

Aux termes du *Code des droits de la personne*, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) a le droit de recueillir les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire. Nous utilisons ces renseignements pour régler votre requête. Une fois que vous avez déposé le formulaire, vos renseignements peuvent aussi être rendus publics. Si vous avez des questions sur la façon dont le TDPO utilise vos renseignements personnels, communiquez avec le TDPO au 416 326-1312 ou au 1 866 598-0322 (sans frais).